

Cahier de doléances du Tiers État de Vieuvic (Eure-et-Loir)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances, fait par nous Louis Lecour, principal notaire tabellion du prieuré de Vieuvic et syndic et membres et adjoints de la municipalité de la paroisse dudit Vieuvic et une partie des habitants qui se sont présentés à l'assemblée qui a été tenue 1^{er} mars 1789.

Messieurs,

Il est grandement temps que notre bon Roi prenne pitié et compassion de son pauvre peuple très obéré.

1° Nos pauvres cultivateurs, hommes précieux qui fertilisent la terre, qui font naître les productions nécessaires à la vie et à nos besoins, vont vous faire connaître la misère où ils sont réduits, ainsi que tous les habitants.

De nos travaux pénibles et utiles, nous recevons avec peine une subsistance grossière. Des impôts énormes nous accablent.

Des droits odieux nous enlèvent une partie de nos récoltes. Des animaux de toutes espèces ravagent nos moissons. Et de combien d'autres fléaux ne sommes-nous pas les victimes ?

Ces calamités nous coûtent bien des larmes ; elles excitent depuis longtemps des murmures. Mais nous n'avons formé jusqu'à ce jour que des vœux impuissants. Voici donc le moment de faire entendre nos justes réclamations. Les citoyens de tous les ordres vont se réunir pour délibérer sur notre sort, sur celui de la Nation. Nous sommes appelés à cette assemblée, puisque nous sommes membres de la société ; la conduite que nous tenons pourra peut-être nous être très avantageuse.

Notre marche est si simple et facile qu'il nous est impossible de nous tromper ; il suffit de nous mettre sur la voie. Lorsque nous avons une affaire, nous choisissons celui qui nous paraît le plus capable de la bien discuter ; il ne nous est jamais venu dans la tête d'abandonner notre confiance à un adversaire, attendu que nos intérêts et les siens sont opposés.

Eh bien ! dans la circonstance présente, nous agissons comme nous avons fait journellement et nous croyons suivre le bon chemin.

Que celui qui contribue peu aux charges publiques nous laisse sa part à acquitter ; nous le chargerons de demander la modération des impôts qui nous oppriment.

Sera¹ celui qui lève le champart, la dime, et mille autres redevances féodales sur nos champs que nous chargerons de demander le remboursement ou l'indemnité de ces droits destructeurs de l'agriculture ?

Sera² celui qui jouit de la chasse que nous chargerons de demander l'abolition de ce juste privilège ?

Non, sans doute ! On ne prend point pour corriger et détruire des abus ceux qui en profitent ; on ne choisit point, encore une fois, un adversaire pour son défenseur.

Or nous savons quels sont ceux à qui tous ces droits appartiennent : les seigneurs et les nobles. Nous ne pouvons donc choisir ni seigneur ni noble sans le plus grand danger. Il est des seigneurs humains, généreux, bienfaisants ; mais ils ne sont pas moins jaloux de leurs droits, de leurs privilèges et de nous tenir dans leur dépendance.

Nous devons nous défier de tous gentilshommes qui nous sollicitent ou qui nous font solliciter par leurs gens³. Nous devons être persuadés qu'ils tendent un piège à notre bonne foi et qu'ils ont envie de nous tromper.

1 Sera-ce

2 Sera-ce

3 Pour être élus.

Cultivateurs, nous n'avons de vrais défenseurs que dans notre classe, dans le Tiers état. Si nous les prenons ailleurs, nos intérêts seront sacrifiés et nous continuerons de vivre malheureux.

Enfin, Messieurs, ouvrez les yeux et considérez, s'il vous plaît, la misère où nous sommes réduits.

Nous avons encore les corvées des chemins qui nous écrasent ; depuis deux ans, c'est encore bien pis, nous sommes encore bien plus surchargés. Nous demanderions que la somme que l'on nous impose fût prise sur la somme totale, ou de les⁴ faire comme le passé, parce qu'il nous en coûte quatre fois le double.

Nous sommes encore obligés de payer la dîme de blé et mars à Monsieur notre curé, et si nous faisons de la filasse dans nos terres, il faut que nous lui donnions la treizième poignée ; il faut que nous lui payions aussi les menues dîmes qui sont 2 sols 6 deniers par pièce de vache et 1 sol par chaque bête à laine ; même jusqu'à nos plus malheureux, s'ils font quelque peu de filasse dans leur petit jardin, en espérance de recueillir de quoi leur faire quelque peu de toile dans leurs petits ménages, ils sont obligés d'en donner aussi la treizième poignée. Ce sont des gens à qui nous sommes obligés de faire l'aumône les trois quarts de l'année.

Ainsi, Messieurs, vous voyez les misères à quoi nous sommes réduits.

Nous sommes exposés encore, comme vous n'en doutez pas, à la mortalité des bestiaux, qui nous cause des pertes considérables.

Nous sommes obligés d'acheter le sel très cher pour la consommation de nos maisons. Nous demandons que les gabelles soient abolies et que le sel soit marchand comme les autres denrées et que les fiefs soient abolis et que le contrôle soit diminué.

Nous avons dans notre paroisse plusieurs gentilshommes nobles qui possèdent des biens dans l'étendue de la paroisse, qui ne paient qu'un petit impôt qui est le vingtième.

M. Garnier du Breuil, trésorier de France, jouit d'une maison bourgeoise et plusieurs autres bâtiments, un grand jardin et la maison du jardinier, avec environ 20 arpents de bois, 2 arpents 1/2 de bons prés et une rivière.

Nous avons aussi M. le marquis de La Rouge-Boisseau, qui a une quantité de bois dans notre paroisse.

Nous avons aussi M. Perrier de Monjouvin, noble, qui a 28 à 30 arpents de bois aussi dans notre paroisse, qui ne paie que le vingtième.

Nous ne parlons point ici de M. Cugnot de l'Épinay, fermier général, seigneur de notre paroisse, qui a aussi environ 400 arpents de terres dans l'étendue de notre paroisse, tant en terres labourables que prés, pâtures, bois et étangs, parce que tous ces objets sont afferlés à ferme générale, et le fermier en paie l'impôt.

Notre paroisse a toujours été surchargée en taille par les horsains⁵ qui tiennent des terres à ferme dans notre paroisse, parce qu'ils se font renvoyer à leur paroisse.

Enfin, Messieurs, nous pouvons vous représenter que nous sommes écrasés de toutes sortes de façons.

Si nous faisons quelques poinçons de cidre, lorsqu'il est fait au pressoir, il faut, avant de l'amener chez soi, aller le déclarer au bureau, et si on le fait à un pressoir hors de paroisse, il faut que nous payions 8 sols chaque poinçon.

Si nous faisons du petit cidre, qui est de l'eau que nous mettons tremper dans le marc après que nous avons tiré le cidre, il faut aussi que nous allons le déclarer au bureau, et en payer aussi 8 sols par poinçon quand il est fait à un pressoir hors de paroisse. Il faut aussi le faire amener le même jour que l'on a pris le congé ; car si messieurs les employés prenaient la voiture le lendemain, ils en feraient coûter gros au particulier à qui serait le cidre jusqu'à le ruiner, quoique ce ne fût que de l'eau.

Nous vous demandons aussi que le contrôle des cuirs ne soit pas si exorbitable ; il serait bien à propos que cet impôt fût diminué ; c'est une affaire qui nous coûte gros.

4 les corvées.

5 Ceux qui sont du dehors, les étrangers à la paroisse. Vocabulaire cauchois (Normandie)

Nous avons encore les élections qui nous prennent encore des droits exorbitables quand il s'agit que quelqu'un quitte quelque objet, c'est-à-dire quelques setiers de terre à ferme, ou pour en reprendre d'autres sur une autre paroisse ; il faut avoir une sentence qui coûte beaucoup, pendant qu'il suffirait que la personne qui quitte l'objet le fit signifier par un huissier à la municipalité.

Nous avons plusieurs seigneurs voisins qui font valoir leurs terres par leurs mains ; il est vrai qu'à la vérité ils ont fait décharger leurs paroisses et nous en avons supporté l'augmentation.

Nous demandons que l'on nous accorde l'impôt territorial ; si on nous l'accorde, nous serons exempts de beaucoup de choses qui nous ruinent.

Il y a des seigneurs qui ont plusieurs fermes, et le plus souvent, ils ⁶ les afferment qu'à un seul laboureur, pendant qu'elles étaient autrefois affermées à plusieurs petits laboureurs qui élevaient leurs petites familles tout doucement.

Les fermes n'étaient autrefois que de 40 à 50 setiers de terre par saison ; à présent il y en a de 100 et 150 ; il n'y a que les riches qui peuvent faire cela.

La plus grande partie des seigneurs ruinent les laboureurs par des sommes qu'ils leur tirent en prenant leurs baux.

Fait et arrêté le 1^{er} mars 1789, dans la chambre de l'assemblée municipale dudit Vieuvic, en présence des syndic, membres, adjoints, greffier de la municipalité et autres habitants qui ont signé avec nous, notaire, après que les autres ont déclaré ne savoir signer.

⁶ ne